

VILLE DE PINCOURT

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Pincourt, tenue au lieu ordinaire des séances dudit conseil, **le jeudi 28 juillet 2022**, à 16 h 15, selon la loi et à laquelle sont présents :

Présidée par monsieur le maire Claude Comeau

Mesdames les conseillères Denise Bergeron, Diane Boyer et Claudine Girouard-Morel et messieurs les conseillers Hugo Gendreau, Sam Ierfino et René Lecavalier

Était aussi présente : Me Charlotte Gagné, greffière

ORDRE DU JOUR

CONSTAT DE LA LÉGALITÉ DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

1. Ouverture de la séance extraordinaire du 28 juillet 2022
2. Approbation de l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 28 juillet 2022
3. Avis de motion et dépôt du projet de Règlement numéro 921 déterminant le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et sur lequel des immeubles peuvent ainsi être acquis aux fins de construction ou d'aménagement d'infrastructures
4. Avis de motion et dépôt du projet de Règlement 838-06 refondant le règlement 838 et ses amendements et s'intitulant dorénavant Règlement 838 - Règlement de délégation de compétences à certains fonctionnaires municipaux
5. Avis de motion et dépôt du projet de Règlement numéro 845-03 créant un programme d'aide financière complémentaire au programme « AccèsLogis »
6. Dépense financée par le fonds de roulement – Achat d'une camionnette électrique
7. Autorisation de signature – Renouvellement de l'entente-cadre concernant les travaux à caractère local dans les cours d'eau et le recouvrement de créances
8. Adoption du bilan 2021 du Plan d'action à l'égard des personnes handicapées 2020-2022
9. Renouvellement de contrat de Matrec – collecte, transport et disposition de déchets – année 2023
10. Dépense financée par la « Réserve informatique et amélioration des réseaux » - Autorisation de signature - Contrat B-citi
11. Période de questions
12. Levée de la séance extraordinaire du 28 juillet 2022

CERTIFICAT

Je soussignée, ME CHARLOTTE GAGNÉ, greffière de la Ville de Pincourt, certifie sous mon serment d'office que l'avis spécial de convocation de cette séance a été dûment transmis aux membres du conseil conformément à la loi.

ME CHARLOTTE GAGNÉ, GREFFIÈRE

VILLE DE PINCOURT

1. SUJET : OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 28 JUILLET 2022

PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Sam Ierfino
APPUYÉ PAR Madame la conseillère Denise Bergeron
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

À 16 h 15, d'ouvrir la séance extraordinaire du 28 juillet 2022.
2. SUJET : APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 28 JUILLET 2022

PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller René Lecavalier
APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Hugo Gendreau
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 28 juillet 2022.
3. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 921 – RÈGLEMENT NUMÉRO 921 DÉTERMINANT LE TERRITOIRE SUR LEQUEL LE DROIT DE PRÉEMPTION PEUT ÊTRE EXERCÉ ET SUR LEQUEL DES IMMEUBLES PEUVENT AINSI ÊTRE ACQUIS AUX FINS DE CONSTRUCTION OU D'AMÉNAGEMENT D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES

Madame la conseillère Diane Boyer dépose le projet de règlement numéro 921 intitulé *Règlement numéro 921 déterminant le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et sur lequel des immeubles peuvent ainsi être acquis aux fins de construction ou d'aménagement d'infrastructures municipales* et mentionne que ledit règlement sera adopté à une séance subséquente, le but de celui-ci étant l'inscription d'un avis de préemption sur les immeubles de la ville de Pincourt.
4. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 838-06 REFONDANT LE RÈGLEMENT 838 ET SES AMENDEMENTS ET S'INTITULANT DORÉNAVANT RÈGLEMENT 838 - RÈGLEMENT DE DÉLÉGATION DE COMPÉTENCES À CERTAINS FONCTIONNAIRES MUNICIPAUX

Madame la conseillère Claudine Girouard-Morel dépose le projet de règlement numéro 838-06 intitulé *Règlement numéro 838-06* refondant le règlement 838 et ses amendements et s'intitulant dorénavant *Règlement 838 - Règlement de délégation de compétences à certains fonctionnaires municipaux* et mentionne que ledit règlement sera adopté à une séance subséquente, le but de celui-ci étant de refondre le règlement 838-06 en bonifiant et corrigeant certaines dispositions.
5. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 845-03 CRÉANT UN PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE COMPLÉMENTAIRE AU PROGRAMME « ACCÈSLOGIS »

Madame la conseillère Denise Bergeron dépose le projet de règlement numéro 845-03 intitulé *Règlement numéro 845-03* créant un programme d'aide financière complémentaire au programme « AccèsLogis » et mentionne que ledit règlement sera adopté à une séance subséquente, le but de celui-ci étant de remplacer le règlement 845-02 qui vient à échéance au 31 décembre 2022 afin d'octroyer des crédits de taxes dans le cadre du programme AccèsLogis de la SHQ.

VILLE DE PINCOURT

6. SUJET : DÉPENSE FINANCÉE PAR LE FONDS DE ROULEMENT – ACHAT D'UNE CAMIONNETTE ÉLECTRIQUE

Considérant la volonté du conseil municipal de se doter de véhicules électriques;

Considérant la recommandation du service, il est

PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Claudine Girouard-Morel
APPUYÉ PAR Madame la conseillère Diane Boyer
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser l'achat d'une mini camionnette électrique auprès de Cubex, suivant recherche de prix et analyse, pour la somme de 44 177,30 \$, toutes taxes incluses.

Que cette dépense financée par le fonds de roulement soit imputée au poste 22.300.40.093.

Que cet emprunt au fonds de roulement soit remboursé en cinq (5) paiements annuels égaux de 8 835,46 \$, à compter de l'exercice financier 2023.

7. SUJET : AUTORISATION DE SIGNATURE – RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE-CADRE CONCERNANT LES TRAVAUX À CARACTÈRE LOCAL DANS LES COURS D'EAU ET LE RECOUVREMENT DE CRÉANCES

Considérant que, même si la MRC a la compétence exclusive sur les cours d'eau régionaux, elle peut, par entente conclue conformément à l'article 108 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c. C-47.1) et des articles 569 à 575 du *Code municipal du Québec*, confier aux municipalités locales la gestion de travaux de création, d'aménagement ou d'entretien de ses cours d'eau, y compris les travaux requis pour rétablir l'écoulement normal des eaux en cas d'obstruction ainsi que la perception de ses créances;

Considérant que la politique relative aux cours d'eau prévoit que les municipalités locales peuvent faire des demandes particulières pour la gestion de l'exécution de certains travaux d'entretien ou d'aménagement de cours d'eau;

Considérant que, même si chaque demande doit faire l'objet d'une entente particulière, la conclusion d'une entente-cadre permettra d'alléger la procédure, de simplifier les formalités et de prévoir que la demande et l'émission d'un permis équivaldront à la conclusion d'une entente particulière pour l'exécution des travaux visés;

Considérant qu'il y a lieu de conclure une entente-cadre pour la gestion de l'exécution de certains travaux à caractère local que les municipalités locales désirent exécuter à leurs frais;

Considérant qu'il a lieu de conclure une entente pour le recouvrement des créances découlant des travaux effectués par la MRC en application des articles 104 et 105 de la *Loi sur les compétences municipales*;

PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Sam Ierfino
APPUYÉ PAR Madame la conseillère Denise Bergeron
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

VILLE DE PINCOURT

D'autoriser le directeur général Me Etienne Bergevin Byette et le maire monsieur Claude Comeau à signer pour et au nom de la ville de Pincourt l'entente-cadre concernant des travaux à caractère local dans les cours d'eau et le recouvrement de créance avec la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

8. SUJET : ADOPTION DU BILAN 2021 DU PLAN D'ACTION À L'ÉGARD DES PERSONNES HANDICAPÉES 2020-2022

Considérant la mise à jour du bilan 2021;

Considérant que l'Office des personnes handicapées du Québec exige que le bilan soit adopté par le conseil de ville, il est

PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Claudine Girouard-Morel
APPUYÉ PAR Madame la conseillère Denise Bergeron
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter le bilan 2021 du plan d'action à l'égard des personnes handicapées 2020-2022.

9. SUJET : RENOUVELLEMENT DE CONTRAT – COLLECTE, TRANSPORT ET DISPOSITION DE DÉCHETS – ANNÉE 2023

Considérant que par l'adoption de la résolution 2018-12-397 le conseil a octroyé un contrat aux services Matrec Inc. pour les services de collecte, de transport et de disposition des déchets domestiques pour les années 2019, 2020, 2021 avec 2 options de renouvellement d'une année chacune pour les années 2022 et 2023;

Considérant que conformément aux documents d'appel d'offres no 401-110-18-17 produits par la Ville de Vaudreuil-Dorion, le contrat aurait dû être adjugé pour une période d'une année, soit l'année 2019, avec possibilité de 4 années optionnelles renouvelables une année à la fois;

Considérant que conformément à la clause 15.02 dudit appel d'offres, les Villes parties au regroupement, doivent aviser par écrit au moins 60 jours avant le début de l'année le soumissionnaire retenu du fait qu'elles désirent se prévaloir ou non de leur option de renouvellement;

Considérant que chacune des Villes parties au regroupement est responsable de l'attribution du contrat pour son territoire, il est

PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Diane Boyer
APPUYÉ PAR Madame la conseillère Denise Bergeron
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que la dépense réelle soit calculée selon la quantité des services rendus ou des biens livrés en fonction des prix unitaires inscrits au bordereau des prix de la soumission de Services Matrec Inc., le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres.

Que la directrice du Service des travaux publics et infrastructures soit autorisée à signer les réquisitions et les bons de commande se rattachant aux services de collecte, transport et disposition des déchets/déchets volumineux et qu'elle soit également autorisée à effectuer lesdites dépenses jusqu'à concurrence du montant budgété.

VILLE DE PINCOURT

Que cette dépense soit imputée aux postes budgétaires 02.420.00.491, 02.420.00.496, 02.420.00.498

Que la présente résolution soit transmise à chacune des Villes parties au regroupement.

10. SUJET : DÉPENSE FINANCÉE PAR LA « RÉSERVE INFORMATIQUE ET AMÉLIORATION DES RÉSEAUX » - AUTORISATION DE SIGNATURE – CONTRAT B-CITI

Considérant que les services d'alertes citoyennes (Info-P) de l'agence de stratégie web Locomotive seront résiliés en décembre 2022;

Considérant la présentation au conseil municipal, il est

PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Hugo Gendreau
APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Sam Ierfino
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser le directeur général, Me Etienne Bergevin Byette, à signer, pour et au nom de la Ville de Pincourt, suivant recherche de prix et analyse, le contrat à intervenir entre « *SOLUTIONS B-CITI INC.* » et la Ville de Pincourt à l'égard d'une plateforme de service numérique.

D'autoriser la configuration et l'installation de cette même plateforme auprès de « *SOLUTIONS B-CITI INC.* », pour la somme de 3 449,25 \$, toutes taxes incluses.

Que cette dépense financée par la « Réserve informatique et amélioration des réseaux » soit imputée au poste budgétaire 02.136.00.417.

11. PÉRIODE DE QUESTIONS :

Personne ne s'est manifesté à la période de questions.

Les citoyens sont invités à soumettre leurs questions par courriel à seance@villepincourt.qc.ca

12. SUJET : LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 28 JUILLET 2022

PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller René Lecavalier
APPUYÉ PAR Madame la conseillère Diane Boyer
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

CLAUDE COMEAU
MAIRE

ME CHARLOTTE GAGNÉ
GREFFIÈRE